



16e Boucles de Charleroi

19 NOVEMBRE 2022

**Organisé par
N.E.R.O. Asbl**

www.bouclesdecharleroi.be

Rallye de Régularité « Marathon »

**2 catégories :
Découverte & Classic**

RÈGLEMENT PARTICULIER

**ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES, DE DEPART ET
D'ARRIVÉE :**
Salle Désirée
Rue de la station, 19
6511 Strée (Beaumont)

I - TIMING

- 19 septembre 2022 Parution du Règlement Particulier.
- Mardi 15 novembre Clôture des inscriptions.
- Mercredi 16 novembre Attribution des numéros de départ et convocations.
- **Samedi 19 novembre 2022**
- De 11h15 à 13h15 Accueil et ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire, documents du véhicule).
- De 11h30 à 13h30 Contrôle technique des véhicules.
- 13h30 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 13h45 Briefing oral et dernières instructions.
- 14h Départ de la première voiture pour les boucles 1 & 2.
- 17h30 Arrivée de la 2e boucle.
- Regroup
- 18h30h Départ de la première voiture pour les boucles 3 & 4.
- 22h00 Arrivée de la première voiture et repas
- 15' après arrivée dernière voiture : Affichage des résultats.
- 30' après l'affichage : Officialisation des résultats.
- 10' après leur officialisation : Proclamation des résultats & remises des trophées.

II - ORGANISATION

Art. 1 – Organisation

L'ASBL **N.E.R.O.**, club reconnu par l'ASAF, immatriculation sportive CSAP **HT59**, organise le **19 novembre 2022**, les 16ièmes **Boucles de Charleroi**. Cette épreuve sera disputée conformément :

- aux dernières **Prescriptions Sportives de l'ASAF**,
http://www.asaf.be/annee_en_cours/prescriptions/sommaire.htm ,
 - aux **Règlements Particuliers des Rallyes « Régularité Marathon »** (art. 29-30. et 30.26. du R.P.R.),
 - au **présent règlement** particulier,
- auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course Thierry Crespeigne Lic. ASAF n° HT290
- Directeur de course adjoint Pierre-Yves Hendrickx Lic. ASAF n° HT289
- Secrétaire du meeting Jacqueline Demarthe Lic. ASAF n° HT288
- Relation concurrents Thierry Crespeigne
- Responsable du parcours Pierre-Yves Hendrickx
- Centre de calcul Christophe Gauthy

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs ASAF
Président de collège : Katty Bario Lic. ASAF 011
Membre : Bernard Hayez Lic. ASAF 001
- Commissaires Techniques ASAF
Président de collège : Georges Gilbert Lic. ASAF 973
Secrétaire : Marie Luce Catoul Lic. ASAF 964

III MODALITES GENERALES

Art. 2 - Eligibilité

Les « Boucles de Charleroi » est une épreuve de type « **REGULARITE MARATHON** » (voir Art 30. et 30.26. du R.P.R.) comptant pour l'éventuel **CHALLENGE DES RALLYES TYPE A DE L'ASAF**, actuellement en cours d'étude.

Art. 3 - Description du Parcours

4 boucles une longueur approximative totale de maximum 300 Km (98 % de routes revêtues en « dur »).

Art. 4 - Engagement – Procédure et participation aux frais

A) Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, le document « copies des licences » ainsi que l'éventuelle demande de Titre de Participation et le paiement de celui-ci (montant en fonction du type demandé) devra parvenir à l'ASBL N.E.R.O. :

- ➔ En ligne, via le site : www.bouclesdecharleroi.be/inscription-en-ligne.html
- ➔ Par E-mail à : info@bouclesdecharleroi.be
- ➔ Par la poste : Thierry Crespeigne, 58 rue des sept petites, 6120 Nalinnes
Les documents sont téléchargeables via le site www.bouclesdecharleroi.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant de la participation aux frais devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le mardi 15 novembre à 18h00.

IBAN : **BE43 0689 4088 7701** de la banque **BELFIUS** au nom de l'asbl **NERO** avec la communication : **BDC2022 + nom du pilote - Copilote**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire et/ou de payer le montant de la participation aux frais sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus, avec certitude, être fournis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 12, ci-après).

Le nombre de participants est limité à 80 voitures

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de l'épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour n'importe quelle autre raison.

B) Frais d'inscription

Le montant de la participation aux frais – **hors licence** - est de **195 €** TVA comprise

La participation aux frais comprend la fourniture de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'épreuve (road-books, feuilles de route, panonceaux, numéros, trophées, repas, etc.) ainsi que les primes destinées aux assurances suivantes :

- R.C. de l'organisateur ;
- P.J. y relative ;
- Individuelle couvrant, en accidents corporels, les bénévoles prenant part à la manifestation
- P.J. y relative ;
- R.C. Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
- P.J. y relative ;
- R.C. « Concurrents » couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accident.

Art. 5 - Ravitaillement en carburant

Différents points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book. Les points de ravitaillement seront distants de maximum 120 km – paiement par carte

Art. 6 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur.

Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

6.1. Niveaux de difficultés

Les niveaux de difficultés de l'épreuve, sont : **DECOUVERTE** et **CLASSIC**.

Systèmes de lecture utilisés pour chaque catégorie :

- **DECOUVERTE :**

fléché métré & non métré avec orientation et 2 cartes tracées au 1/25.000 (de jour).

100% Fléché métré dès la tombée de la nuit (toutes les situations sont reprises)

Aucun instrument de mesure de la distance spécifique n'est indispensable pour pouvoir progresser correctement -> Seuls, un chronomètre et un compteur kilométrique s'avéreront utiles.

- Moyenne maximum de 45 km/h de jour et 40 km/h de nuit.

- **CLASSIC :**

Fléché métré et non métré avec ou sans orientation, lecture de cartes tracées au 1/25.000, notes littéraires, notes horloge.

- Moyenne maximum de 49.9 km/h de jour comme de nuit.

6.2. Contrôle Technique automobile

Couleur du certificat du CTA : Obligatoirement VERTE

(Immatriculation : Normale, en « O » ou en Compétition catégorie 1).

6.3. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

6.4. Classements

Un classement général, toutes voitures confondues, sera établi par catégorie.

6.5. Age des véhicules - Coefficients d'ancienneté

Des coefficients (**Ka**) seront attribués aux voitures, en fonction de leur ancienneté. Ils seront déterminés de la manière suivante : les deux derniers chiffres du millésime de la 1^{ère} année d'immatriculation, en prenant pour base l'année 1900. $Ka = (\text{année du véhicule, moins 1900}), \text{ divisé par } 100$.

Exemples : 1^{ère} immatriculation en 1975 -> Coefficient $Ka = 0,75$; 1^{ère} immatriculation en 2013 → coefficient $Ka = 1,13$.

Les coefficients agissent sur les pénalités de retard uniquement ; que ce soit celles encourues aux divers **CH** ou celles encourues dans les **RT**.

Art. 7 - Parc ouvert de départ : Parking salle Désirée (entrée par la rue Tilia) – 6511 Strée

Art 8 - Vérifications administratives - Licences

La participation aux **Boucles de Charleroi** est accessible à tous les licenciés de l'ASAF.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « **L** ».

Toute licence annuelle, en ce compris la licence « **L** », peut être acquise auprès d'un club reconnu par l'ASAF. (<http://www.bouclesdecharleroi.be/asaf.html>)

Remarque importante :

Au moment où les frais inhérents à la participation au sport automobile s'alourdissent considérablement, le fait de solliciter une licence annuelle du type « **L** » s'avère particulièrement indiqué, en tous cas, pour les demandeurs de TP désireux de participer à plus d'une épreuve (Licence annuelle=30 € ; TP =15 €). En effet, dès la deuxième participation, « l'investissement » sera récupéré et toutes les épreuves de toutes les disciplines de l'ASAF où une licence « **L** » est requise (ainsi que les épreuves VAS requérant une licence « **R** ») seront accessibles, de même que les championnats ASAF éventuels y afférents, sans autres frais en la matière,

Il est à remarquer, en outre, que contrairement à la licence « **L** » et au TP-L de l'ASAF, les TP-R de la VAS ne comportent pas de couverture en Individuelle-Accident Corporel, ni de Protection Juridique.

A noter également, que si la demande de licence annuelle doit transiter par un des 80 clubs automobiles reconnus par l'ASAF (quel qu'il soit et quelle que soit sa situation géographique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles), il en existe qui se contentent d'une cotisation symbolique (voire, gratuite), selon l'ampleur des services qu'ils offrent. A chacun de voir ce qu'il en attend.

Pour rappel, voici les possibilités offertes aux détenteurs de licence « **L** » annuelle :

- Pilote en **Karting "Loisirs" - "Vintage" - "Régularité" - Endurance "4T"** ;

- Conducteur ou passager en **Montée/Sprint Historique** ;
- Conducteur ou passager en **Historic Rally Stage, Conducteur ou co-équipier en Historic Rally Festival**
- Conducteur ou passager dans les Divisions "**Histo - Démo**" de toutes les disciplines ;
- Pilote en **Division 1** et Conducteur en **Division Access des Slaloms** ;
- Conducteur en **Division Access des CC/Sp** ;
- Conducteur ou co-équipier en **Rallyes d'orientation** – Conducteur ou co-équipier en **Rallye de régularité**
- Conducteur ou co-équipier en ASAF "**Legend 50 et 65 R/S**" ;
- Pilote ou co-pilote en « **Regularity VHRS 50 et 65** » **des Rallyes et Rallyes sprints** (routes fermées) ;
- Pilote lors des manifestations **non chronométrées** ou de **régularité**, en **Karting** et en "**Circuit**" ;
- Participant aux manifestations **Démo's Vintage et Incentives** ;
- **Accès à toutes les épreuves de la VAS où la licence "R" est suffisante.**

→ Les concurrents non licenciés annuels de la VAS ou de l'ASAF, solliciteront un Titre de Participation journalier « TP-L » (15 €).

Les formulaires de demande de « TP-L » font partie intégrante du présent règlement.

Le Titre de Participation journalier « TP-L » doit être sollicité auprès de l'organisation au moyen du formulaire joint au présent règlement et payé sur le compte **BE43 0689 4088 7701 – ASBL NERO** en même temps que la demande d'engagement **ou sur place, le jour de l'épreuve, auprès des Commissaires Sportifs de la Fédération.**

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir les licences annuelles « L », ni pour les « TP-L ».

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « L ») et tous les TP (y compris le « L »), comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Les co-pilotes des voitures inscrites doivent également être âgés de **18 ans, au minimum.**
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard (même en cas de filiation entre le pilote et le co-pilote)

Il est à noter que les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - IMPOSITIONS TECHNIQUES

9.1

Les concurrents engagés attesteront par écrit sur leur bulletin d'engagement que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

9.2

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.
- Les véhicules participant à cette épreuve doivent être conformes à l'Art. 30.17 du RPR et doivent être accompagnés des documents suivants :
 - le certificat d'immatriculation ;
 - l'éventuel document (si requis pour ce véhicule) du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel) ;
 - la carte "verte" d'assurance ;
 - les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser.
- **Les organisateurs pourront effectuer des vérifications** portant essentiellement sur les points suivants et refuser le départ à tout véhicule qui n'y satisferait pas :
 - l'aspect de présentation du véhicule ;
 - la conformité (qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement) ;
 - la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
 - la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible ;
 - la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
 - la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
 - l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les pneus de type « Racing » non autorisés en usage routier, sont interdits ;
 - le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;
- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme

à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance de l'épreuve et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » y figurera également.

Art 11 - Temps maximaux impartis

11.1. Délais de mise hors course (Art. 30.15. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Ils seront communiqués lors du briefing. Si l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée, **par une communication écrite de la direction de course et une feuille d'émargement signée par chaque concurrent.**

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.

IMPORTANT :

L'emplacement des **Regroupements**, nom de la rue et commune, ainsi que la position GPS et les heures d'ouverture / fermeture du poste seront mentionnés dans le Road book.

11.2. Conseil général

En conséquence de ce qui est stipulé au point 11.1. ci-dessus, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour retard trop important, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours.

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera, alors, appliquée en plus des éventuelles pénalités AVANCE/RETARD. Il est à noter que l'AVANCE ne sera pas pénalisée aux CH de fin de section.

Art 12 - Ordre des départs

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué en même temps que les n° attribués aux concurrents et consultable dans votre convocation et sur le site Internet www.bouclesdecharleroi.be

Art 13 - Contrôles

13.1 Contrôles de passage « secrets » (CP)

Les panneaux « **organisateurs** » à relever seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront présentés lors du briefing.

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte qu'il ralentisse ou s'arrête à leur endroit. Ces panneaux ne pourront se trouver **à moins de 20 cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau). De plus, ils devront être situés à moins de 2m du bord de la route.**

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être très réduite, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (pour des raisons de sécurité, uniquement).

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait trop visibles même si le concurrent n'empruntait pas la bonne route (dans certains « décomposés », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).

Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

Les CP collectés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route

13.2 Contrôles de passage « humains » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet - Style FIA/Rallyes ou inscription **CP**) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

13.3 Contrôles horaires (CH)

- Les CH seront pré-signalés par un panneau (A4) jaune comportant le dessin d'une horloge et suivis, 50m plus loin, par le même panneau de couleur rouge.
- Les **CH** ont pour but de vérifier le respect du temps imposé.
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes
- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**
- Sous peine de pénalisation, l'entrée dans la zone de contrôle horaire (franchissement du panneau jaune) ne pourra se situer avant le début de la minute idéale de pointage.

- A ces contrôles, le contrôleur inscrira, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui aura présenté sa feuille de route.
- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage.
- Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.
- Certains **CH** s'effectueront à la seconde, ils portent alors l'appellation **CHS**. Le but est de passer à l'heure, minute, seconde EXACTES, au panneau rouge

Art 14 - Regularity Test (RT)

- Tronçon routier sur route « ouverte à la circulation publique », où le concurrent devra maintenir autant que possible une vitesse moyenne imposée jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité. Il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité.
- Un RT doit cependant être parcouru **dans le plus strict respect du code de la route.**

14.1. Les départs des **RT** se donneront à un CH Humain (suivre les instructions du contrôleur)

14.2. Contrôle de la moyenne

- Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT, lors du passage devant les CSR (Contrôle Secret de la Régularité).
- Certaines prises de temps seront visibles et matérialisées par un panneau « STOP » à l'endroit où un contrôleur notera votre temps.

Art 15 - Pénalités

15.1. DEPART REFUSE :

- Véhicule déclaré non conforme ou dangereux par l'organisateur ou la commission sportive.
- Non-paiement de la totalité des frais d'inscription.
- Reconnaissance préalable du parcours.

15.2. EXCLUSION :

- Conduite dangereuse.
- Impolitesse ou menace envers un commissaire.
- Acte non fair-play.
- Bruit excessif (+ de 95 dB).
- Infraction grave au code de la route.
- Tentative de tricherie ou acte antisportif.

15.3. PENALITES COURANTES (ART 30.22.3 DU RPR)

- **CH** manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers : **1200** points.
- par **minute d'avance** sur le routier : **120** points.
- par **minute de retard** sur le routier : **60 x Ka.** points.
- **CP** manquant, excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **100** points.
- **CPH** manquant excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- **CSR** manquant ou excédentaire (en RT) : **300** points
- **CSR** : pénalité maximale (Ret./Av.) : **300** points (après application du coefficient **Ka**, en ce qui concerne le retard)
- Par **seconde d'avance** en RT : **2** points.
- Par **seconde de retard** en RT : **1 x Ka.** Point.

15.4. PENALITES SPECIALES

- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CP** : **600** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CPH** : **1800** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des temps des **CH** ou des **RT** sur la feuille de route (non contresignée) : **3600** points.
- Perte ou altération du **carnet de route** : **15.000** points.
- **Retard** sur l'heure de **convocation** : **100** points.

NB : Outre les sanctions éventuelles de la Fédération et des autorités de police, tout concurrent qui se sera rendu responsable de dégâts à un tiers ou aux biens d'un tiers et qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires, à savoir laisser ses coordonnées à la partie adverse et rentrer le document "déclaration de sinistre" dès son retour à un point de regroupement, sera exclu définitivement de la manifestation et ne pourra plus y prendre part les années suivantes. Pour rappel, l'organisation paye une assurance qui couvre ces sinistres !

Art 16 - Réclamations - Appels

- Toute réclamation concernant la section parcourue devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée de l'équipage.
- Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au Directeur de Course dans la

- demi-heure qui suivra l'affichage des résultats.
- Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
 - Il est toujours possible de déposer réclamation contre la décision du comité organisateur auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF ou se pourvoir en appel contre une décision de ces derniers. Dans ce dernier cas, le classement sera totalement ou partiellement suspendu jusqu'au verdict rendu par le Tribunal Sportif de l'ASAF. Tout "fol appel", jugé comme tel par le Conseil d'administration, ne sera pas pris en considération.

Art 17 - Généralités

17.1. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés.

17.2. Etalonnage – Rappel

Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur sur une distance de **5 km** minimum.

17.3. Catering

Un sandwich, au regroupement de milieu de rallye et un buffet vous seront offerts en fin de rallye.

Art 18 - Classes de cylindrée

Pour DECOUVERTE & CLASSIC :

- Les véhicules sont répartis par catégories dans les classes suivantes :
 - A : 0 à 1300 cc**
 - B : + de 1300 à 2000 cc**
 - C : plus de 2000 cc**
- L'organisateur pourra, éventuellement, regrouper les classes ne comportant pas 5 concurrents, avec la classe directement supérieure.

IV - DOTATION

Art 19 - Proclamation des résultats

19.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 10' après l'Officialisation des résultats. (*)

(*) Si autorisé par les mesures COVID en date du rallye.

19.2. Des trophées seront distribués comme suit :

- Première dame par catégorie
- 3 premiers par catégorie
- Premiers de Classe par catégorie

V - POINT DE CONTACT

Art 20 – Permanences

A partir de la publication du présent règlement et pendant la durée de l'épreuve :

- Thierry Crespeigne 0032 (0)495 57 60 64
- Pierre-Yves Hendrickx 0032 (0)475 26 93 73

Ou via les adresses courriel suivantes :

- Thierry Crespeigne thierry@bouclesdecharleroi.be
- Pierre-Yves Hendrickx py@bouclesdecharleroi.be

Pour toutes informations :

Web site : <http://www.bouclesdecharleroi.be>

Contact : info@bouclesdecharleroi.be

VII. APPROBATIONS

Art 21 : En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art 22 : Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs de l'ASAF.

Le règlement a été approuvé par :

- Bernard HAYEZ (Lic. ASAF n° 1) pour la CSAPH, en date du 20 septembre 2022
- Robert VANDEVORST (Lic. ASAF n°) pour le GT Vintage de l'ASAF, en date du 26 septembre 2022
- Bernard HAYEZ (Lic. ASAF n° 1), pour le Secrétariat de l'ASAF, en date du 30 septembre 2022

Club organisateur : N.E.R.O. asbl		N°
Epreuve : RA. Type « A » : Boucles de Charleroi Date : 19 novembre 2022		
Bulletin d'inscription à renvoyer pour mardi 15 novembre au plus tard - Par E-mail à info@bouclesdecharleroi.be - Par la poste : Thierry Crespeigne, 58 rue des sept petites, 6120 Nalinnes		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)							
Nom :		Si pseudonyme : / «		Prénom :			
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
Code postal :		Localité :		N° :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.							
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :			
ASAF		VAS			N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)							
Nom :		Si pseudonyme : / «		Prénom :			
Né(e) le : / /		Adresse :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
Code postal :		Localité :		N° :			
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :			
ASAF		VAS			N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	
VEHICULE : Marque :		Type :		Plaque N° :			
Année de construction :		N° de Châssis :		Cylindrée : cc			
Compagnie d'assurance :				Police N° :			

CATEGORIE	<input type="checkbox"/> DECOUVERTE	<input type="checkbox"/> CLASSIC
Lic. L min. pour piloter ou copiloter en toutes catégories (*)		
(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales		

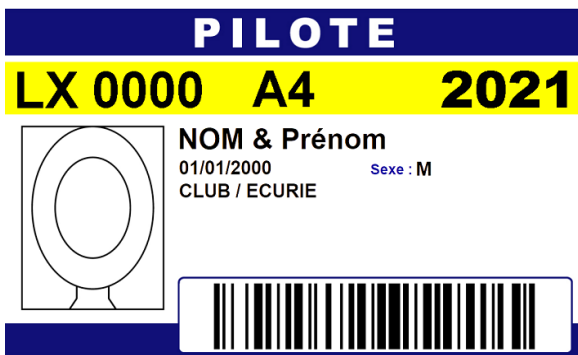
R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

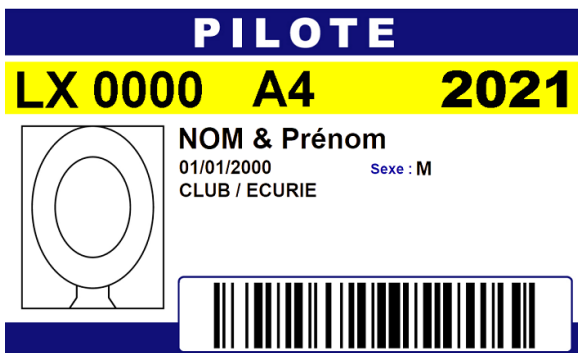
Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /		(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote		<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote

Copies de vos licences "sportives" 2022

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

Pilote :	
<input type="checkbox"/>	Je sollicite un « T.P. ». Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2022	 <p> PILOTE LX 0000 A4 2021 NOM & Prénom 01/01/2000 Sexe : M CLUB / ECURIE </p>

Copilote :	
<input type="checkbox"/>	Je sollicite un « T.P. ». Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
<input type="checkbox"/>	Je possède une licence ASAF ou VAS
Placez ici la copie de votre licence face « année » <u>Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée</u>	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2022	 <p> PILOTE LX 0000 A4 2021 NOM & Prénom 01/01/2000 Sexe : M CLUB / ECURIE </p>


Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS (sauf la licence « R ») ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire : De demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>					
<p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant des années 2020 et 2021, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-..." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>						
<p>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</p>							

Nom de l'épreuve :						Date :						
Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TPL (15 €)	<input type="checkbox"/> TPC (15 €)	<input type="checkbox"/> TPB (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA3 (50 €)	<input type="checkbox"/> TPA2 (50 €)						
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI						
Province :											Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :												
Prénom :												
Rue :											N° :	Bte :
Pays :	C.P. :											Localité :
Né(e) le :	-	-	Nationalité :		Permis de conduire :		OUI / NON	Depuis + de 3 ans :		OUI / NON		
Téléphone fixe :											GSM :	/
E-mail :												

Si moins de 18 ans, OBLIGATION de joindre une copie de la carte d'identité ou de l'acte de naissance, une autorisation parentale légalisée et une demande de « Certificat d'Autorité Parentale – CAP » (sur le formulaire ASAF disponible sur : www.asaf.be)

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- l'ASAF et les CSAP ;
- le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- le ou les organisateurs de la manifestation ;
- d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.

(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

<p>ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE</p> <p>Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»</p>	<p><i>Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :</i></p> <p>Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (www.asaf.be)</p>
<p>Je soussigné, Dr....., déclare que....., ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**.</p> <p>** Biffer éventuellement les mentions inadéquates Date, signature et cachet du médecin examinateur :</p>	<p>ECG d'effort : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 ans)</p>
	<p>Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :</p>
	<p>Examen ophtalmo : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....</p>
	<p>Date, signature et cachet de l'OPHTALMOLOGUE :</p>
<p>Remarque</p> <p><input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement)</p> <p><input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE</p> <p><input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"</p>	
<p>Réservé au Com. Sportif</p>	<p>Date :</p>
<p>N° de Lic :</p>	<p>Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.</p>